Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20261109-D20260911MACTI-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Madame Anne Lise JACQ, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 29 octobre deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Etaient présents : BELLEC Valérie, BOUSTOULER Christèle, GUYOMARC'H Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne-Lise, LE GOFF Thomas, LE LAY Marion, LEFEBVRE Françoise, LERAN Marie-Christine, LESANN Marie Agnès, MARC Xavier, MARREC SEVERE Christelle, MARTIN Denis, MENE Guy,

Absents, excusés : BOURVEN Jean Charles donne procuration à IGNACIO Ivan

Secrétaire de séance : LE LAY Marion

1. Sollicitation du Fonds de Concours « Modes actifs » auprès de Morlaix communauté

Objet : Demande de fonds de concours auprès de Morlaix Communauté au titre du dispositif « Modes actifs 2024-2026 »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux fonds de concours versés entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° D24-158 en date du 21 octobre 2024, ainsi que les décisions modificatives s'y rapportant, instaurant un fonds de concours destiné à soutenir financièrement les communes membres de Morlaix Communauté pour l'aménagement d'itinéraires cyclables et piétons ;

Vu la délibération du 18 décembre 2024, approuvant les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 21/10/2024, à savoir 47 349.07 € pour Henvic (dont 20 000 € de part fixe et 27 349.07 € de part variable),

Considérant que la commune de Henvic avait initialement envisagé la réalisation d'une piste cyclable reliant Henvic à Carantec ;

Considérant que ce projet a été abandonné en raison de son coût particulièrement élevé, ne permettant pas d'envisager sa réalisation dans des conditions financièrement acceptables pour la commune ;

Considérant que la commune souhaite néanmoins poursuivre ses actions en faveur des mobilités actives, de la sécurité des déplacements et du partage de l'espace public entre les différents

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20261109-D20260911MACTI-DE

usagers ;

Considérant qu'il apparaît opportun de privilégier des aménagements de proximité permettant de sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes, de favoriser les mobilités douces et de réduire la vitesse des véhicules dans les secteurs concernés ;

Considérant que les travaux envisagés peuvent notamment porter sur la création ou l'amélioration de passages piétons, l'aménagement de chaussées, la mise en place de zones 30, de dispositifs de cédez-le-passage et de stops, ainsi que l'installation de stationnements pour les vélos et d'une signalisation adaptée ;

Considérant que ces aménagements sont susceptibles de relever des dépenses éligibles définies à l'article 3.2 du règlement du fonds de concours « Modes actifs 2024-2026 » de Morlaix Communauté, sous réserve du respect des conditions fixées par ce règlement ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter le soutien financier de Morlaix Communauté pour la réalisation de ces aménagements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de la réalisation d'aménagements en faveur des mobilités actives et de la sécurisation des déplacements des piétons et des cyclistes sur le territoire communal ;

- **APPROUVE** le principe de la sollicitation d'un fonds de concours auprès de Morlaix Communauté au titre du dispositif « Modes actifs 2024-2026 », pour les dépenses d'investissement éligibles correspondant aux aménagements envisagés ;

- **SOLLICITE** auprès de Morlaix Communauté l'attribution d'un fonds de concours pour contribuer au financement de ces aménagements, dans les conditions et limites prévues par le règlement du dispositif ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à constituer et déposer le dossier de demande de fonds de concours, à transmettre les pièces justificatives nécessaires et à signer tout document se rapportant à cette demande ;

- **PRÉCISE** que le plan de financement de l'opération et le montant du fonds de concours sollicité seront établis sur la base des dépenses effectivement éligibles et du coût définitif des aménagements retenus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire, Anne Lise JACQ.

Acte rendu exécutoire

après publication du
Et dépôt en Sous Préfecture le